

permettre aux éléments les moins favorisés de leur propre population de bénéficier de l'Education de Base.

- (d) Il est nécessaire de faire appel, après avoir consulté le gouvernement ou la Commission nationale du pays intéressé, aux ressources non seulement des Institutions gouvernementales, mais encore de toutes les Institutions non gouvernementales compétentes.

4. Education des adultes. Les associations nationales de travailleurs devraient être encouragées car elles constituent le fondement indispensable de la coopération internationale dans ce domaine.

3. SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

3.1

Postes de coopération scientifique
Le Directeur général est chargé de maintenir des postes de coopération scientifique dans le Moyen-Orient, en Asie orientale, en Amérique latine et en Asie méridionale. Le maintien de ces postes bénéficiera de la plus haute priorité dans le cadre du programme des Sciences exactes et naturelles.

Dans l'exécution de ce travail en 1949, il est invité à faire porter l'essentiel de ses efforts sur les ressources en matériel, en personnel et en informations.

3.2

Symposium de biologie d'altitude
Le Directeur général est chargé, suivant les recommandations de la Conférence de Montevideo sur le développement de la science, de prêter son concours et son patronage à l'organisation en 1949 d'un symposium sur la biologie d'altitude, à condition toutefois que les dépenses nécessitées par cette réunion ne soient pas couvertes par le budget de l'UNESCO.

3.3

Institut international de l'Hyléa amazonienne. Le Directeur général est chargé de conclure un accord avec l'Institut de l'Hyléa amazonienne et avec sa Commission intérimaire, en vue d'assurer une coopération étroite entre l'Institut et l'UNESCO. Cet accord envisagera l'aide de l'UNESCO à la mise en oeuvre des projets de l'Institut qui intéressent le pro-